



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ  
portant versement de la compensation d'exonérations  
relatives à la cotisation foncière des entreprises  
Année 2023**

**Le préfet de la région Bretagne  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le XVIII du 8 du III de l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 ;

**Vu** l'article 41 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

**Vu** le 1° du B du III de l'article 77 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

**Vu** la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

**Vu** la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 avril 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Paul-Marie CLAUDON, Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

**Sur proposition de** Monsieur le Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est alloué aux établissements publics de coopération intercommunale désignés en annexe, en application des dispositions visées ci-dessus, pour l'année 2023, une somme globale de trois millions neuf cent mille quatre cent soixante-deux euros (3 900 462,00 €), qui sera versée selon les modalités définies à l'article 2.

**Article 2** : Ces sommes seront prélevées sur le compte 4651100000 – code CDR COL 0301000 (non interfacé) « Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale ».

**Article 3** : Le Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le **21 JUIN 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
le Secrétaire général

  
Paul-Marie CLAUDON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai du recours contentieux, un recours gracieux auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la notification de ma réponse, ou de la décision implicite de rejet née, à l'expiration d'un délai de deux mois, du silence gardé sur ce recours gracieux.



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Versement de la compensation d'exonérations  
relatives à la cotisation foncière des entreprises  
Année 2023**

465.1100000 — COL0301000

DRFIP ILLE-ET-VILAINE

Code	Bénéficiaires	Montant total
L049	SAINT MALO AGGLOMERATION	295 750,00
V056	CC BRETAGNE ROMANTIQUE	85 040,00
V287	CC COTE D'EMERAUDE	115 268,00
V354	CC DU PAYS DE DOL ET DE LA BAIE DU MONT SAINT-MICHEL	54 648,00
	<b>SGC de Dol-de-Bretagne</b>	<b>550 706,00</b>
L261	FOUGERES AGGLOMERATION	134 745,00
V152	LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE	68 783,00
V173	CC VAL D ILLE-AUBIGNE	90 193,00
V267	COUESNON MARCHES DE BRETAGNE	60 056,00
	<b>SGC de Fougères</b>	<b>353 777,00</b>
V048	VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE	108 527,00
V089	BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE	71 699,00
	<b>SGC de Guichen</b>	<b>180 226,00</b>
V026	CC SAINT MEEN MONTAUBAN	66 285,00
V188	MONTFORT COMMUNAUTE	68 048,00
V223	BROCELIANDE COMMUNAUTE	59 546,00
	<b>SGC de Montfort-sur-Meu</b>	<b>193 879,00</b>
L236	REDON AGGLOMERATION	163 596,00
	<b>SGC de Redon</b>	<b>163 596,00</b>
U238	RENNES METROPOLE	2 134 418,00
	<b>Trésorerie Rennes municipale</b>	<b>2 134 418,00</b>
L199	VITRE COMMUNAUTE	186 831,00
V069	PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE	74 924,00
V108	ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE	62 105,00
	<b>SGC de Vitré</b>	<b>323 860,00</b>
	<b>Total de la préfecture</b>	<b>3 900 462,00</b>

Est arrêté le présent état à la somme de trois millions neuf cent mille quatre cent soixante-deux euros.

Rennes, le **21 JUIN 2023**

Pour le Préfet,  
le Secrétaire général

Paul-Marie CLAUDON